Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 41 (1994)

Heft: 9

Artikel: Déclaration

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-368514

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les chefs cantonaux de la protection civile suisse

Déclaration

Le danger d'un conflit armé a diminué dans notre pays. Par contre, le risque de catastrophes naturelles ou techniques a auamenté. La situation dans les Etats de l'Est reste incertaine et des problèmes liés à des conflits politiques existent partout dans le monde. Les chefs des Services et Offices cantonaux de la protection civile suisse, conscients des risques qui menacent la population de notre pays, se déclarent favorables et adhèrent à la Conception 1995 de la Protection civile.

L'un des principaux axes de cette importante réforme est l'aide qu'elle devra apporter en cas de catastrophes et de secours urgents, en temps de paix.

Les chefs des Services et Offices cantonaux estiment que cette mission, essentielle et prioritaire, permettra à la protection civile de mieux utiliser ses importantes infrastructures, en étroite collaboration avec toutes les organisations chargées d'intervenir dans des situations extraordinaires. De manière à atteindre les buts visés par cette réforme, les chefs des Services et Offices cantonaux de la protection civile:

Estiment opportun:

- de prendre les dispositions nécessaires à une rationalisation par l'exécution de tâches à l'échelon régional;
- d'entreprendre toute démarche qui tendra à instruire de manière intégrée les différents partenaires impliqués pour porter des secours urgents.

Invitent la Confédération:

- à rendre opérationnelle une partie des nouvelles sections de sauvetage de la protection civile, dès le 1er semestre
- à cet effet, leur équipement personnel et le matériel devront être considérés comme prioritaires, dans le cadre des acquisitions de la Confédération, et ceux-ci devront bénéficier des derniers développements en la matière:
- à considérer l'intégration des mesures de prévention et de préparation aux situations d'urgence, dans les politiques de développement futures;
- à se rapprocher des diverses organisations internationales chargées de la protection de la population, de manière à être partie prenante dans le cas où

serait étudiée la création d'une banque de données, centralisée et informatisée, inventoriant les catastrophes ou situations extraordinaires, les leçons tirées et les réponses adéquates.

Souhaitent que les communes:

- engagent de maniére plus systématique les moyens de la protection civile, en collaboration avec les autres organes d'intervention;
- créent, d'entente avec les cantons, des structures à l'échelon régional, permettant d'engager les moyens de la protection civile, pour porter des secours ur-

De la mise en œuvre des propositions men-

tionées ci-dessus, il résulterait que chacun bénéficierait davantage des importantes ressources de la protection civile.

En outre, l'appel à une meilleure synergie dans l'utilisation des moyens à disposition condurait à des économies sensibles et à une plus grande efficacité, aussi bien dans les mesures de prévention que dans celles de l'intervention.

Approuvé lors de la Conférence des Chefs des Offices cantonaux de la Protection civile, à Glion, le 24 juin 1994.

Le président Michel Buttin Le vice-président Adrian Kleiner

Zivilschutz-Ausbildungszentrum, 6247 Schötz

Auf den 1. Oktober 1995 ist die Stelle als regionaler

Ausbildungschef

neu zu besetzen.

Aufgaben:

- Führung und Leitung des regionalen Zentrums
- Planung und Organisation sämtlicher Kurse und Übungen
- Überwachung der Ausbildung in den Klassen
- Schulung und Führung der haupt- und nebenamtlichen Klassenlehrer und Instruktoren
- Führung des übrigen Personals
- Beratung und Unterstützung der Ortschefs der Region in der Vorbereitung und Durchführung von kommunalen Kursen und

Anforderungen:

- gute Allgemeinbildung
- charakterfeste Persönlichkeit
- sicheres Auftreten und Durchsetzungsvermögen
- guter Organisator
- Gewandtheit im mündlichen und schriftlichen Ausdruck
- Erfahrung in der Instruktion bzw. Lehrtätigkeit (z. B. in Zivilschutz, Armee usw)
- Idealalter: 35 bis 45 Jahre

Arbeitsort:

Zivilschutz-Zentrum, 6247 Schötz

Stellenantritt:

1. Oktober 1995 oder nach Vereinbarung

Besoldung:

Im Rahmen der kantonalen Besoldungsverordnung

Auskünfte:

Tony Meyer, Ausbildungschef, Telefon 045 71 23 54

Ihre Bewerbung (Personalien, Foto, Lebenslauf, Handschriftprobe, Zeugniskopien, Referenzen) richten Sie bis spätestens 15. Oktober 1994 an den Präsidenten des Gemeindeverbandes Zivilschutz-Zentrum Schötz, Herrn Walter Grüter-Lustenberger, am Goldi, 6133 Hergiswil b.W.